



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

ARRETE n°2021-1015/SP SAINT-PAUL/BRPA du 26 MAI 2021

portant autorisation d'appel public à la générosité pour un fonds de dotation

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°685 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

Considérant la demande en date du 28 octobre 2020 et complétée le 31 mars 2021, présentée par Monsieur Christophe TREBUCHET, président du fonds de dotation dénommé « PHILANCIA » ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « PHILANCIA » est autorisé à faire appel public à la générosité pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de financer des actions de prévention et des programmes de recherche dans le domaine des ODHIR (Obésité, Diabète, Hypertension et Insuffisance Rénale) que ce soit dans le cadre d'appels à la générosité ciblés sur une action particulière ou pour financer l'ensemble des actions du fonds.

L'appel public à la générosité sera effectué selon les modalités suivantes :

- Rencontre avec les donateurs potentiels ;
- Dons en ligne sur le site Internet du fonds de dotation « PHILANCIA » ;
- Opérations de collecte de fonds ;

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion, notifié au président du fonds de dotation et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul,



Sylvie CENDRE